

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 21 octobre 2025
DELIBERATION n°2025_10_08**BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS DE LA MÉTAIRIE - TRANSFERT DES PARCELLES ZR 317 ET ZR 318
AU BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	30	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER) – Raymond DESILLE – Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Gilles GAY – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Pascale GRIS – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) – Christelle GRASSO – Marie France MORANT – François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) – Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) – Florence VILLAIN – Angélique PEINTRE – Catherine MOREAU – Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) – Matthieu CADOT – Philippe BODET (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) – Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) – Sylvie PLAIRE – Kevin BAYNAUD – Stéphane AUGÉ – Laurent ROUFFET – Didier TOUVRON – Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents : Pascal MAGINOT, David CHAMARD (excusés) Frédérique RAGOT (excusée) Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD
Convocation envoyée le : 15 octobre 2025
Affichage de la convocation le : 15 octobre 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 28 OCT. 2025
n°: 017-200041614-20251021-2025_10_08-DE
Date de publication sur le site Internet : 28 OCT. 2025

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS DE LA MÉTAIRIE - TRANSFERT DES PARCELLES ZR 317 ET ZR 318 AU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n°2025-03-16 du 4 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget annexe ZA de la Métairie de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 octobre 2025,

Les parcelles de la zone d'activités de la Métairie n° ZR 317 et ZR 318 sont occupées depuis de nombreuses années par des familles gens du voyage. Leur installation a été sécurisée en 2019 et ces derniers paient mensuellement une indemnité d'occupation. La possibilité de vendre ces terrains à court ou moyen terme est donc compromise.

Aussi, il est proposé de les affecter à l'actif du budget principal. Il est à noter que le transfert d'une parcelle d'un budget annexe de lotissement vers le budget principal s'enregistre comme une cession foncière.

Les parcelles ZR 317 et ZR 318 sont valorisées à hauteur de 6,65 € du m², correspondant au prix de revient du foncier de la zone au 31/12/2024, soit 140 308,35 € HT pour 21 099 m².

En vertu des dispositions de l'article 257 du Code Général des Impôts, le transfert de ces terrains vers le budget principal est assimilé à une livraison à soi-même, du fait d'un changement d'affectation du bien de stock à immobilisation et de son transfert vers un budget n'ouvrant pas droit à déduction de TVA. Ce transfert est donc soumis à TVA, sous le régime de la TVA sur marge. L'application de TVA sur ce transfert ne représente pas un coût supplémentaire pour la collectivité qui n'aurait pas pu, en faisant ces acquisitions sur le budget principal, bénéficier d'un remboursement de TVA.

L'application de la TVA sur marge pour ces 2 parcelles correspond à 23 860,23 €.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose donc le transfert des parcelles ZR 317 et ZR318 du budget annexe ZA de la Métairie vers le Budget Principal pour un montant total de 164 168,58 €, TVA sur marge incluse pour un montant de 23 860,23 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le transfert des parcelles ZR317 et ZR 318 du budget annexe ZA de la Métairie vers le Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud pour un montant de 164 168,58 €, TVA sur marge incluse pour 23 860,23 €,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

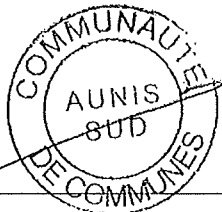
AR Prefecture

017-200041614-20251021-2025_10_08-DE
Reçu le 28/10/2025

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 23 octobre 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet [telerecours citoyens](http://telerecours.citoyens.fr) à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.